



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL de la SÉANCE du 31 mai 2024

Le trente-et-un mai deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montreuil-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Vincent VIGNAIS, Maire.

Étaient présents : Vincent VIGNAIS, Vincent LEBRETON, Gwénaëlle GUILLON, Xavier MASSERON, Éric DUMONT, Patricia NICOLAS, Stéphane ROUSSEAU, Frédéric HERBERT, Régis REILLON, Florence GUILLOU, Audrey MAZELLA.

Étaient absents excusés : Yannick BARNIQUEL, Bénédicte TENÈZE (pouvoir donné à Gwénaëlle GUILLON), Ludovic CHESNEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER (pouvoir donné à Vincent VIGNAIS).

Secrétaire de séance : Éric DUMONT

Convocation du 27 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

§§§§

DCM20240531-1 Attribution d'une subvention à l'association les Cavaliers du Haut-Anjou

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget des subventions avaient été attribuées aux associations communales, hors de l'association de jeu d'échecs Les Cavaliers du Haut-Anjou ;

Par manque d'adhérents, l'association Les Cavaliers du Haut-Anjou va être dissoute. Son Président, par mail adressé à la Mairie en date du 10 mai 2024, demande une subvention de 200 euros afin de pouvoir solder les comptes avant dissolution.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association Les Cavaliers du Haut-Anjou.
- La dépense sera inscrite au chapitre 65748 du budget principal 2024.

Yannick BARNIQUEL arrive à 20h45

Étaient présents : Vincent VIGNAIS, Vincent LEBRETON, Gwénaëlle GUILLON, Xavier MASSERON, Éric DUMONT, Yannick BARNIQUEL, Patricia NICOLAS, Stéphane ROUSSEAU, Frédéric HERBERT, Régis REILLON, Florence GUILLOU, Audrey MAZELLA.

Étaient absents excusés : Bénédicte TENÈZE (pouvoir donné à Gwénaëlle GUILLON), Ludovic CHESNEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER (pouvoir donné à Vincent VIGNAIS).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

DCM20240531-2 Déclassement d'une partie de la parcelle B 821 dans le lotissement du Bois Marin

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des riverains du lotissement du Bois Marin ont exprimé le désir de pouvoir acquérir une partie de la parcelle cadastrée B 821 formant une enclave, non ouverte à la circulation, entre leurs parcelles la bordant de chaque côté (B742 et B747).

Il est demandé au conseil municipal de prononcer le déclassement d'une partie de la parcelle B821 afin de permettre sa vente.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant que, bien qu'accessible au public, la partie de la parcelle objet de la demande de cession, n'est pas ouverte à la circulation ;

Considérant qu'en application de l'article 2111-14 du Code général de la propriété des personnes publiques, la partie de la parcelle objet de la demande de cession ne peut en tout état de cause être regardée comme affectée par la commune aux besoins de la circulation terrestre et ne relève pas du domaine public routier communal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de déclasser du domaine public une partie de la parcelle B821, tel que défini par le plan de division et d'arpentage établi par le géomètre Vincent Guihaire, 8 place de la loge, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, en date du 22 avril 2024, joint à cette délibération.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DCM20240531-3 Modification des tarifs des repas de la Restauration Scolaire

Xavier Masseron rappelle au conseil municipal que les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas subi d'augmentation depuis 2022 ;

Considérant le changement de prestataire en 2023 ;

Considérant que les coûts de repas ont augmenté de plus de 7% depuis la dernière rentrée scolaire, que les charges salariales et en énergie du prestataire sont de plus en plus importantes et qu'il en fait porter la charge à la municipalité ;

Il est proposé au conseil d'augmenter les tarifs tels que :

Prix du repas de base : 4.78 € / Demi-tarif : 2.39 € / Tarif majoré : 7.17 € / Tarif d'accueil sans repas : 1.57 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** les prix des repas comme énoncé ci-dessus. Ces tarifs seront applicables à la rentrée 2024-2025, selon les conditions d'application dans le règlement intérieur de la restauration scolaire, validé par délibération N°20240531-05 en date du 31 mai 2024.

DCM20240531-4 Modification des tarifs de l'accueil périscolaire

Xavier Masseron rappelle au conseil municipal que les tarifs de l'accueil périscolaire n'ont pas subi d'augmentation depuis 2022 ;

Considérant que les coûts d'encadrement ont augmenté étant donné une augmentation de la fréquentation de l'accueil périscolaire ;

Il est proposé au conseil d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire tels que :

QUOTIENT FAMILIAL	7h20 à 7h50 18h00 à 18h30	7h50 à 8h35 16h15 à 18h00
<i>Inférieur ou égal à 500</i>	<i>0.85€ Le 1/4 d'heure</i>	<i>0.60€ Le 1/4 d'heure</i>
<i>Supérieur à 500</i>	<i>1.03€ Le 1/4 d'heure</i>	<i>0.69€ Le 1/4 d'heure</i>

Toute plage ou quart d'heure commencé sera facturé.

Une tarification de 15€ le ¼ heure commencé pourrait être appliquée dans certains cas particuliers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2024, tels que définis ci-dessus et selon les conditions d'application émises dans le règlement intérieur de l'accueil périscolaire voté par délibération n°20240531-05 du 31 mai 2024.

DCM20240531-5 Modification des Règlements Intérieurs de l'accueil périscolaire et de la Restauration Scolaire

Xavier Masseron rappelle au conseil municipal que les règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et la restauration scolaire pour la rentrée 2024, doivent être modifiés en fonction des nouveaux tarifs et des conditions d'application des tarifs liés,

Après avoir lu ensemble et débattu,

Il est proposé au conseil de modifier les règlements intérieurs tels que lus ce jour,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** les règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire pour la rentrée 2024, ceux-ci seront annexés à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES : RAS

DATES A RETENIR

- Prochain Conseil Municipal : Vendredi 5 juillet 2024 à 20h30.

Sans autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Vincent VIGNAIS
Maire



Eric DUMONT
Secrétaire

